



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-237

PUBLIÉ LE 29 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-03-18-00016 - Arrêté portant approbation de cession des autorisations des établissements médico-sociaux gérés par l'association APRAHM au profit de la Fondation Perce-Neige (4 pages)	Page 3
75-2022-03-25-00012 - Arrêté portant cession des autorisations de la MAS A.R.I.A. gérée par l'Association A.R.I.A. au profit de la Fondation Perce-Neige (4 pages)	Page 8

Agence Régionale de Santé

75-2022-03-18-00016

Arrêté portant approbation de cession des autorisations des établissements médico-sociaux gérés par l'association APRAHM au profit de la Fondation Perce-Neige

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 35

**Portant approbation de cession des autorisations des établissements médico-sociaux
gérés par l'association APRAHM Autisme**

au profit de la Fondation Perce-Neige

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hauts-de-Seine n° 2022-DAJA-006 du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à Madame Charlotte GALLAND, Directrice du pilotage des établissements et services ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint modifié du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine du 12 janvier 1998 autorisant l'association pour la recherche, la prévention et la création de structures pour adolescents et adultes handicapés mentaux sans autonomie (APRAHM Autisme), à créer un foyer à double tarification Alternat pour adultes handicapés mentaux autistes et psychotiques, des deux sexes, à partir de 20 ans, inaptes au travail même en milieu protégé, orientés par la COTOREP ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-58 du 11 mars 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine autorisant l'extension et l'actualisation de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) Alternat sis à Antony, portant sa capacité à 23 places ;
- VU** l'arrêté n° 92-1271 du 6 novembre 1992 et l'arrêté modificatif n° 93-02 du 27 septembre 1993 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, autorisant l'association APRAHM Autisme à créer une structure d'accueil pour adolescents handicapés mentaux Alternance à Bourg-la-Reine ;
- VU** l'arrêté n° 2015-29 du 19 février 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant l'extension de l'institut médico-éducatif (IME) Alternance de Bourg-la-Reine (92340), destiné à accueillir des adolescents âgés de 14 à 20 ans sans autonomie, psychotiques et autistes ne pouvant être admis en EMPRO, portant ainsi sa capacité à 18 places ;
- VU** l'arrêté n° 95-51 du 8 février 1995 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, portant création d'un l'institut médico-éducatif (IME) sis 5 et 10 rue de Thionville à Paris (75019), destiné à recevoir 16 jeunes âgés de 14 à 20 ans, handicapés mentaux (autistes, psychotiques, déficients profonds, troubles associés, sans autonomie).
- VU** l'arrêté n° 2013-181 du 6 août 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant autorisation d'extension de places de l'IME Alternance de Paris destiné à accueillir des adolescents et jeunes adultes autistes âgés de 14 à 20 ans, portant sa capacité à 19 places ;
- VU** les statuts de la Fondation Perce-Neige approuvés par l'assemblée générale du 5 novembre 2014 et modifiés par le bureau du 7 septembre 2015 ;
- VU** les statuts de l'association APRAHM Autisme approuvés par l'assemblée générale du 16 décembre 2010 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de délibérations du Conseil d'administration de la Fondation Perce-Neige en date du 4 octobre 2021 portant approbation définitive de l'opération de fusion par voie d'absorption des établissements médico-sociaux de l'association APRAHM Autisme ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association APRAHM Autisme réunie le 26 octobre 2021 portant approbation des termes du traité de fusion par voie d'absorption de ses établissements à la Fondation Perce-Neige ;
- VU** le traité de fusion-absorption de l'association APRAHM Autisme par la Fondation Perce-Neige signé le 10 novembre 2021 par l'association APRAHM Autisme sise 23 bis rue Ravon à Bourg-la-Reine (92340) et la Fondation Perce-Neige sise 7 bis rue de la Gare CS 20171 à Levallois-Perret (92300) ;

- VU** la demande de l'association APRAHM Autisme de cession des autorisations de ses trois établissements médico-sociaux de Paris et des Hauts-de-Seine au profit de la Fondation Perce-Neige en date du 16 novembre 2021 ;
- VU** les changements de dénomination de ces établissements à l'issue de la cession établis comme suit :
- L'EAM (établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées) Alternat à Anthony (92160) est désormais dénommé Maison Perce-Neige Alternat/Alternance d'Antony ;
 - L'IME (institut médico-éducatif) Alternance à Bourg-la-Reine (92340) est désormais dénommé Maison Perce-Neige Alternance de Bourg-la-Reine ;
 - L'IME Alternance de Paris (75017) est désormais dénommé Maison Perce-Neige Alternance de Paris 17.

CONSIDÉRANT qu'au regard du dossier accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies et la gestion des établissements et services dans le respect des autorisations existantes ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette cession emporte changement de dénomination des établissements susmentionnés ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession des autorisations détenues par l'association APRAHM Autisme est accordée au profit de la Fondation Perce-Neige sise 7 bis rue de la Gare CS 20171 à Levallois-Perret (92300).

ARTICLE 2^e : les établissements médico-sociaux suivants sont désormais gérés par la Fondation Perce-Neige :

- La Maison Perce-Neige Alternance/Alternat d'Antony (EAM), sise 37/41 rue Alfred de Musset à Antony (92160), composée de 23 places dont 20 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire, 2 places d'accueil de jour ;
- La Maison Perce-Neige Alternance de Bourg-la-Reine (IME), sise 23 rue Ravon à Bourg-la-Reine (92340), composée de 18 places dont 12 places de semi-internat, 5 places d'internat, 1 place d'accueil temporaire en internat ;
- La Maison Perce-Neige Alternance de Paris 17 (IME), sise 5 bis rue des Dames à Paris (75017), composée de 19 places dont 13 places de semi-internat et 6 places d'internat.

La capacité d'accueil de ces établissements reste inchangée.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Le gestionnaire est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

Numéro FINESS	92 080 982 9
Raison sociale	Fondation Perce-Neige
Adresse	7 bis rue de la Gare, CS 20171 à Levallois Perret (92300)
Code statut	63 (Fondation)

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que des Départements des Hauts-de-Seine et de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 18 mars 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

P/Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine
Et par délégation
La Directrice du pilotage des établissements et
services Pôle Solidarités

Signé

Charlotte GALLAND

Agence Régionale de Santé

75-2022-03-25-00012

Arrêté portant cession des autorisations de la
MAS A.R.I.A. gérée par l'Association A.R.I.A. au
profit de la Fondation Perce-Neige

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 42

portant cession des autorisations de la MAS sise 8 rue Maria Helena Vieira da Silva à Paris (75014) et de la MAS sise 5 rue de la Haute Borne à Combs-La-Ville (77380), gérées par l'Association pour la Rééducation et l'Insertion des Autistes (A.R.I.A.) sise 24 bis rue des Plantes à Paris (75014) au profit de la Fondation Perce-Neige sise 7 bis rue de la Gare à Levallois-Perret (92594), et changement de dénomination de ces deux établissements

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 1992-685 du 30 juin 1992 portant création d'un centre expérimental d'accueil de jour pour jeunes adultes de plus de 20 ans atteints d'autisme et de troubles du développement et de la communication à Paris ;

- VU** l'arrêté n° 2011-132 du 13 septembre 2011 autorisant l'extension de 7 places d'hébergement alternatif de la MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) A.R.I.A. à Paris, portant sa capacité totale à 31 places réparties comme suit sur 4 sites :
- 24 places d'accueil de jour,
 - 7 places d'hébergement alternatif.
- VU** le courrier du Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant renouvellement de l'autorisation de la MAS A.R.I.A. à Paris, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans conformément aux articles L313-1 et L313-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2002-2326 du 21 octobre 2002 portant création d'une MAS de 36 places et d'un accueil de jour de 8 places pour adultes de plus de 20 ans atteints de troubles du spectre de l'autisme, sise 5 rue de la Haute Borne à Combs-la-Ville (77380) ;
- VU** la demande en date du 3 décembre 2021 de la Fondation Perce-Neige sise 7 bis rue de la Gare – CS 20171, 92594 Levallois-Perret cedex visant au transfert de l'autorisation de la MAS A.R.I.A. gérée par l'Association A.R.I.A. sise 24 bis rue des Plantes à Paris (75014) au profit de la fondation Perce-Neige ;
- VU** le compte-rendu du Conseil d'administration de l'Association A.R.I.A. du 6 octobre 2021 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'Association A.R.I.A. à la Fondation Perce-Neige et adoptant le traité l'organisant ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Perce-Neige du 4 octobre 2021 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'Association A.R.I.A. et adoptant le traité l'organisant ;
- VU** l'acte de traité de fusion du 21 décembre 2021 entre la Fondation Perce-Neige et l'Association A.R.I.A. ;
- VU** la demande en date du 1^{er} février 2022 de la direction générale de la Fondation Perce-Neige relative au changement de dénomination, les deux établissements se nommeront dorénavant :
- Maison Perce-Neige de Paris 14°
 - Maison Perce-Neige de Combs-la-Ville ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation Perce-Neige souhaite poursuivre la gestion de l'activité des deux MAS A.R.I.A. et qu'elle présente toutes les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisations, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que cette cession emporte changement de dénomination des établissements susmentionnés ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession des autorisations des deux MAS détenues par l'Association A.R.I.A. sise 24, bis rue des Plantes à Paris (75014), est accordée au profit de la Fondation Perce-Neige sise 7 bis rue de la Gare CS 20171 à Levallois-Perret (92594).

ARTICLE 2^e: Les établissements médico-sociaux suivants sont désormais gérés par la Fondation Perce-Neige :

- Maison Perce-Neige de Paris 14^e (MAS), composée de 31 places destinées à la prise en charge d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles envahissants du développement, et réparties comme suit :
 - o 9 places d'accueil de jour sur le site du centre Simone Veil sis 8 rue Maria Helena Vieira da Silva, 75014 Paris ;
 - o 6 places d'accueil de jour sur le site du centre Alésia sis 154 rue d'Alésia, 75014 Paris ;
 - o 9 places d'accueil de jour sur le site du centre René Zazzo sis 3-5 rue Bénard, 75014 Paris ;
 - o 7 places d'internat alternatif sur le site du foyer de l'ARIA sis 31-33 rue Louis Braille, 75012 Paris.
- Maison Perce-Neige de Combs-la-Ville (MAS), composée de 44 places destinées à la prise en charge d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles envahissants du développement, et réparties comme suit :
 - o 36 places d'hébergement complet ;
 - o 8 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3^e Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e Le gestionnaire est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

Numéro FINESS	92 080 982 9
Raison sociale	Fondation Perce-Neige
Adresse	7 bis rue de la Gare, CS 20171 92594 Levallois Perret cedex
Code statut	63 (Fondation)

ARTICLE 5^e Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e

Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et des Départements de Paris et de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 25 mars 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER